Nous Me Jean Simorre Sr de Lourde Ecuyer avocat En Parlement Subdelegué de l'Intendance de Languedoc au Departement de Mirepoix Certiffions que MM. Delouin, arnaud, Mathieu, Et Bogues, qui ont signé le Certifficat cy derrier, sont Consuls actuels de notre ville, et le sr Dous qui l'a Contresigné est leur Greffier Consulaire, a la signature desquels foy doit Etre ajoutée Tant En Jugement que Dehors, En foy dequoy avons donné le present de nous signé, et Contresigné de notre Greffier, apres y avoir fait apposer le sceau de nos armes. a Mirepoix Le sixieme Mars Mil sept Cent soixante huit./.

Simorre

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

Par Mond. Sr Le subdelegué

Damé Greff

ARC 16 d.2 n°.45 p.3

Nous Consuls de La ville et citté de Mirepoix certifions a qui Il appartiendra que le ~~fait~~ raporté dans le Memoire du sieur Simon Lestrade Maître en chirurgie et chirurgien de Lhopital general de cette villes, ~~et~~ consernant La Reunion des quatre Doits de La Main gauche du fils de Boudourresque du Lieu de La Bastide de Bousignac au dioceze de Mirepoix est de notorietée publique dans cette ville, en temoin de quoy nous Luy avons donné Le presant certificat de nous signé, et contresigné du greffier de Lad. ville apres y avoir fait apposé le seau et armes de lad. ville, Donné a Mirepoix Le sixieme Mars mil sept cens soixante huit

Delorenz 1er Consul Arnaud 2e Consul J Mathieu Consul

Roques Consul

Du Mandement des d. Sieurs Consuls —

Pons

greffier